

ENSEMBLE SCOLAIRE SEMINAIRE-COLLEGE SAINTE MARIE ETABLISSEMENT CATHOLIQUE PRIVE D'ENSEIGNEMENT ASSOCIE A L'ETAT PAR CONTRAT D'ASSOCIATION

ORGANISATION CONFORME AU STATUT DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

CONTRAT DE SCOLARISATION

Entre : L'ETABLISSEMENT COLLEGE SEMINAIRE-COLLEGE SAINTE MARIE
Dénommé « l'établissement » dans la présente convention

Et :
Monsieur et/ou Madame..... demeurant.....
..... représentant(s) légal(aux),
de l'enfant désignés ci-dessous "**le(s) parent(s)**"

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles votre enfant sera scolarisé au sein de notre établissement catholique d'enseignement, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'établissement COLLEGE SEMINAIRE COLLEGE SAINTE-MARIE s'engage à scolariser votre enfant pour l'année scolaire 2021 - 2022 selon votre vœu, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non-poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement, (cf. article 7-2 ci-dessous).

L'établissement a mis en place deux seuils de remise financière en fonction du nombre d'enfants scolarisés (en école, collège et lycée) dans l'ensemble scolaire Séminaire-Collège Sainte Marie. L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents et proposés par l'établissement.

Article 3 - Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant au sein de l'établissement pour l'année scolaire 2021 – 2022

- A(ont) pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement et s'engage(nt) à le faire appliquer.
- Reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.
- Reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de l'enfant au sein de l'établissement (cf. articles 4 et 5), et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier intégré à la présente convention et mis à jour annuellement.

Article 4 - Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- Les frais d'inscription/réinscription annuels (cf. article 5.1)
- La contribution des familles (cf. article 5.2)
- Les prestations parascolaires choisies pour l'enfant dont :
 - La demi-pension (cf. article 5.4)
 - Les autres frais annexes (cf. article 5.3)
- Les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire de l'enfant :
 - Association de parents d'élèves (APEL) : La Fiche de présentation et les modalités d'adhésion sont en annexe.
 - Association sportive (UGSEL) : Consulter la présentation de l'UGSEL : <https://www.ugsel.org/index.php/>

Article 5 – modalités de paiement

Les contributions des familles et les prestations annexes choisies par les parents, sont payées par prélèvement bancaire ; elles sont annualisées mais fractionnables jusqu'à 9 mois.

Les frais bancaires seront refacturés aux parents si le prélèvement automatique a été rejeté.

5-1. Frais d'inscription et réinscription :

Les frais d'inscription (procédure annuelle d'inscription/réinscription) comprennent :
Frais de dossier, assurance scolaire, cotisation Direction Diocésaine, licences informatiques élève.

Le montant de ces frais s'élève à : **222,50 €**

Ils doivent être réglés en totalité à **l'inscription annuelle définitive** et restent dus en cas de désistement, quelle que soit la date à laquelle intervient celui-ci.

En cas d'adhésion volontaire aux associations APEL et UGSEL, les montants sont :

- Association de parents d'élèves (APEL) : *Adhésion en une fois pour la famille : 20,00 €*
- Association sportive (UGSEL) : *Adhésion relative à un enfant : 2,50 €*

5-2. Les contributions des familles

Le montant annuel des contributions des familles s'élève à : **945 €**

Elles sont aussi fractionnables en un, deux, trois ou neuf mois, par prélèvements automatiques mensuels : **105 €** le 5 de chaque mois (d'octobre à juin)

En cas de non-paiement de ces contributions, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante, et d'intenter toute action légale jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

5-3. Frais annexes (des prestations parascolaires) :

Les activités à caractère pédagogique et pastoral sont désormais réglées par un montant forfaitaire fixé par l'établissement pour l'année scolaire entière. Les frais annexes sont évoqués ci-après sans exhaustivité :

- *Transports liés aux activités pédagogiques et éducatives, Fournitures diverses, Sorties culturelles, Ateliers pastoraux...*
- *Options Techno, PSC1, EPS...*

Le montant annuel de ces frais s'élève à : **144 €**. Il est fractionnable jusqu'à 9 mois, par prélèvements automatiques mensuels : **16 €** le 5 de chaque mois (d'octobre à juin)

5-4. Demi-pension :

Les frais de demi-pension sont aussi fractionnables jusqu'à 9 mois, par prélèvements automatiques mensuels le 5 de chaque mois (d'octobre à juin) :

- Site de Fort de France : **145 €**
- Site de Rivière Salée : **109 €**

Les mensualités sont constantes, les périodes de vacances ayant déjà été prises en compte.

- **Tout changement de régime doit être notifié avec un mois de préavis.**
- **En cas d'absence prolongée pour maladie**, d'une durée supérieure à 15 jours civils, dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées. Le certificat médical devra être déposé à la Vie Scolaire dès le début de la maladie.
- **Pour les cas de PAI alimentaire**, veuillez consulter la convention en annexe.
- **En cas de non-paiement**, l'établissement se réserve le droit de ne pas admettre à la demi-pension l'élève pour le reste de l'année scolaire. Il en avertira la famille par lettre recommandée.
- En tout état de cause, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.
- **Seuls les demi-pensionnaires ont la possibilité de rester dans l'établissement entre la fin des cours de la matinée et la reprise de ceux de l'après-midi.**

5-5. Remise sur les contributions des familles et la demi-pension :

Une remise de 15% est prévue pour les familles ayant 3 enfants inscrits dans l'ensemble scolaire (sur présentation du livret de famille).

Une remise de 25% est prévue pour les familles ayant 4 enfants et plus inscrits dans l'ensemble scolaire (sur présentation du livret de famille).

Ces deux remises ne s'appliquent ni aux frais d'inscription/réinscription, ni aux frais annexes. Les enfants du personnel de l'établissement bénéficient des conditions tarifaires définies selon un accord particulier.

Article 6 - Dégradation volontaire du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 7 -Durée et résiliation du contrat

La présente convention est d'une durée équivalente au cycle scolaire.

7-1 Résiliation en cours d'année scolaire :

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

Le coût de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, reste dû dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement,
- Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- La perte de confiance entre la famille et l'établissement...
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

7-2 Non-reconduction au terme d'une année scolaire :

Le(s) parent(s) informe(nt) l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1^{er} juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1^{er} juin) pour informer les parents, de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (impayés, perte de confiance entre la famille et l'établissement...)

A, le/...../ 2021

Les représentants légaux déclarent avoir pris connaissance de la présente convention financière et les accepter sans réserve.

Monsieur Alain ARNAULD
Signature du Chef d'établissement

Signature du(des) Parent(s)

Annexe du contrat de scolarisation, sur le traitement des données personnelles des élèves et de leurs responsables légaux.

Les données qui vous sont demandées dans le formulaire d'inscription sont nécessaires aux fins d'inscription de votre enfant auprès de l'établissement **COLLEGE SEMINAIRE COLLEGE SAINTE-MARIE**,
27 rue Martin Luther King 97200 FORT-DE-FRANCE

Le responsable des traitements est M. Alain ARNAULD, chef d'établissement.

La présente information est fournie en application du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD ») et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « Loi Informatique et Libertés »)

Les données à caractère personnel suivantes sont collectées et traitées :

- Nom, prénom, date et lieu de naissance, sexe de l'élève,
- Nom, prénom, profession et coordonnées des parents,
- Données de scolarité (notes, bulletins réguliers, décisions d'orientation, ...)
- Données nécessaires à la gestion comptable (...)
- Données relatives à la gestion de la vie scolaire (retards, absences, sanctions ...)
- [Autres données éventuellement collectées ...]

Elles font l'objet des traitements principaux nécessaires à :

- La gestion de l'inscription dans l'établissement ;
- La gestion administrative et comptable ;
- La gestion des activités scolaires et extra scolaires (listes de classes, de groupes, ...)
- L'utilisation d'outils de travail informatisés (ENT, intranet, tablettes, ...)
- Le suivi de la scolarité, y compris lié à des scolarisations particulières (PAI, notifications MDPH, PAP ...)
- L'inscription aux examens ;
- La gestion de la restauration, de l'internat et des services annexes.

L'ensemble de ces traitements est nécessaire à l'exécution du contrat de scolarisation de votre enfant dans notre établissement.

Ces données sont conservées pendant la durée de la scolarité de l'élève dans l'établissement et durant les 10 années qui suivent la fin de cette scolarité.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions prévues au RGPD en adressant

- un Email à : directeur@seminairecollege.com
- ou un courrier à : SEMINAIRE-COLLEGE SAINTE MARIE,
27 Rue Martin Luther King
97200 FORT DE FRANCE

Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.

Les données relatives à la religion et à l'exercice de la pastorale sont en outre conservées avec votre accord et partagées avec les archives de l'archevêché.

Vous disposez du droit de retirer votre consentement à leur collecte et à leur traitement.

Dans le cadre de la scolarisation de votre enfant dans un établissement de l'Enseignement catholique, vos coordonnées et celles relatives à votre enfant sont également transmises aux organismes suivants de l'Enseignement catholique ou à certaines collectivités territoriales, et pour les finalités suivantes :

- Au Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique dans le cadre de la gestion interne de l'Enseignement catholique et de la remontée des données qui doit être faite au Ministère de l'Education nationale à des fins de recensement des effectifs.
- A l'Association Gabriel (Gestion Associée des Bases et Réseaux d'Information de l'Enseignement Libre) tenant à jour le référentiel des données de l'enseignement catholique. Via cette base de données, les coordonnées de l'élève sont transmises à l'UGSEL, Fédération sportive éducative de l'enseignement catholique, lorsque l'établissement en est adhérent, à des fins de gestion de la participation de l'élève aux activités qu'elle organise, ainsi qu'aux directions diocésaines et/ou services académiques de l'Enseignement catholique à des fins statistiques et pour la gestion des établissements de leur ressort.
- A l'APEL, association des parents d'élèves de l'enseignement libre, lorsque vous êtes adhérent à cette association

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et celles de votre enfant pour ces finalités ainsi que sur l'exercice de vos droits, vous pouvez consulter le site internet de l'Association Gabriel, à l'adresse https://www.ec-gabriel.fr/cgu/cgu_gabriel.htm ou demander la politique de protection des données de l'Association Gabriel en adressant un email à [adresse de contact Gabriel]. Vous pouvez également consulter la politique de protection des données de l'UGSEL nationale à l'adresse : <https://www.uqsel.org/politique-de-protection-des-donnees> et celle de l'APEL nationale à l'adresse : www.apel.fr/politique-de-traitement-des-donnees.html.

Au Maire de la commune dans laquelle réside l'élève en application de l'article L131-6 du Code de l'éducation, et le cas échéant, à sa demande, à la collectivité territoriale dont relève l'établissement (commune, département ou région).

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions et limites prévues par le RGPD :

- En adressant un Email à dpd@enseignement-catholique.fr ou un courrier à Délégué à la protection des données de l'Enseignement catholique – Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique – 277 rue Saint Jacques – 75005 PARIS Cedex pour les traitements mis en œuvre par l'Association Gabriel ;
- En vous rapprochant selon le cas de la commune, ou de la collectivité territoriale dont relève l'établissement.

A, le/...../ 2021

Les représentants légaux déclarent avoir pris connaissance de la présente convention et les accepter sans réserve.

Monsieur Alain ARNAULD
Signature du Chef d'établissement

Signature du(des) Parent(s)